

## CGV : CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1) Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société A.L.G.PLAST s'engage envers le Client à vendre les Produits visés au Devis-bon de commande.

### 2) Portée

2.1 Les présentes Conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

2.2 Les Conditions générales, Offre commerciale, Devis - bon de commande, ainsi que les documents qui y sont annexés constituent l'intégralité du Contrat entre les parties. Ils annulent et remplacent tout accord de principe ou échange de correspondance antérieur relatif à la même opération.

A toutes fins utiles, il est précisé que les présentes Conditions générales prévalent sur toutes autres conditions contractuelles du Client, que ces dernières aient été ou non portées à l'attention de la Société A.L.G.PLAST.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les présentes Conditions générales prévaudront.

### 3) Conclusion du Contrat

Un Contrat ne sera réputé conclu entre les parties qu'une fois accomplies les formalités essentielles suivantes :

- Accord de couverture de notre partenaire d'assurance-crédit. Toute information sur la détérioration de la situation financière du Client, survenue postérieurement à la conclusion du contrat de vente, conduira à l'exigence immédiate du solde de la commande par A.L.G.PLAST.
- Accord de la description du produit et la validation de son plan, qu'il soit réalisé par A.L.G.PLAST, par un tiers ou par le Client lui-même.
- remise par le Client du Devis - Bon de commande signé de sa main ou de son représentant habilité avec le tampon de la société et la mention « bon pour accord » adressé à la Société A.L.G.PLAST par écrit, télécopie ou tout autre moyen de transmission fiable.
- les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation par la Société A.L.G.PLAST par tout moyen. Toutefois, à défaut d'acceptation expresse de la commande dans les 2 jours de sa réception, celle-ci sera considérée comme définitive.

Toute commande définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client.

Le Client est le seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées.

### 4) Délivrance

Les délais de livraison sont normalement indiqués sur les confirmations de commande de la Société A.L.G.PLAST, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Les délais sont donnés à titre purement indicatifs et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande, à un refus de prendre livraison des Produits ou au versement de dommages et intérêts.

### 5) Transfert de propriété

5.1 Le transfert de propriété au profit du Client des Produits décrits au Devis-Bon de commande sera retardé jusqu'au paiement effectif de leur prix, encore qu'ils aient été délivrés et mis sous sa garde.

Dans l'hypothèse d'un non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, la société A.L.G.PLAST pourra exiger de plein droit et sans formalités la restitution des Produits aux frais du Client.

Le Client sera tenu d'informer la société A.L.G.PLAST de toute mesure de saisie, réquisition ou confiscation qui serait réalisée par ou au profit d'un tiers.

Le Client s'engage à ne pas céder les Produits avant le transfert de propriété. Toutefois, en cas de cession, la Société A.L.G.PLAST sera de plein droit subrogée aux droits du Client contre le cessionnaire.

5.2 Nonobstant les stipulations ci-avant, le Client répondra envers la Société A.L.G.PLAST, de la délivrance des Produits jusqu'à complet paiement de leur prix, non seulement des fautes dans la conservation desdits produits, mais encore de toute perte ou destruction, partielle ou totale, consécutive à une force majeure ou un cas fortuit.

### 6) Transfert de garde

6.1 Les marchandises livrables doivent être prises en charge par le Client au plus tard une semaine calendaire après leur avis de mise à disposition par A.L.G.PLAST,

Passé ce délai, A.L.G.PLAST se réserve le droit d'expédier la marchandise en port dû, par le biais de son transporteur habituel, conformément à l'article 7 ci-après, et de procéder à la facturation. En cas de réticence à l'expédition des livrables, A.L.G.PLAST facturera des frais supplémentaires correspondant à 0,05% de la valeur de la marchandise par jour de stockage.

6.2 Le Client est réputé avoir la garde matérielle et juridique des Produits dès leur délivrance.

Il devra par conséquent s'assurer contre le risque de perte, vol, ou destruction des Produits.

### 7) Transport

Le lieu de livraison déterminé dans la commande du Client doit être accessible, sans danger et sans risque.

D'un commun accord, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité du Client, quelle que soit la participation apportée aux opérations de déchargement par le transporteur.

Dans l'hypothèse où le Client ne se rendrait pas disponible pour la réception des Produits sans l'en avoir informée, la société A.L.G.PLAST se réserve le droit de réclamer un complément de prix au Client pour tous les frais correspondant au retour, au retard ou à la nouvelle présentation des Produits.

### 8) Réception - Conformité

8.1 Dès la délivrance, il incombe au Client de s'assurer lui-même, ou par l'intermédiaire de son transporteur le cas échéant, de la conformité des Produits au Devis-bon de commande, ainsi qu'à son absence de vice caché ou apparent, et ce avant de procéder au déchargement.

8.2 Toute réserve ou contestation relative aux manquants et/ou avaries liés au transport des Produits devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce.

8.3 Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits devra être mentionnée sur le bon de livraison.

Le Client devra formuler ses réclamations, en énumérant avec précision les différents griefs, à la Société A.L.G.PLAST par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 24 heures de la réception des Produits, sous peine de forclusion. Le Client devra prouver l'existence de défauts, anomalies ou manquants.

En cas de réserve formulée, la Société A.L.G.PLAST se réserve le droit de procéder à toutes vérifications sur place dans les plus brefs délais.

A défaut de respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de la Société A.L.G.PLAST ne pourra être mise en cause.

8.4 Dans le cas d'une non-conformité avérée, la Société A.L.G.PLAST ne sera tenu qu'au remplacement des Produits concernés, à l'exclusion de toutes indemnités à quelque titre que ce soit.

Aucun retour des Produits n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de la Société A.L.G.PLAST.

Les modalités de retour des Produits devront être validées par la Société A.L.G.PLAST.

### 9) Prix des Produits et paiement

9.1 Le Client s'engage, en contrepartie de la vente des Produits visés au Devis-bon de commande, à payer à la Société A.L.G.PLAST le prix stipulé.

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs exprimés hors taxes en vigueur au jour de la passation de la commande.

La Société A.L.G.PLAST peut modifier à tout moment ses tarifs en vigueur en prenant en compte les variations des cours des matières premières des Produits, du coût de l'énergie, de l'évolution du coût de la main d'œuvre, sans que cette liste soit limitative.

Toute modification des tarifs sera communiquée dans un délai de 10 jours avant la mise en application.

9.2 Sauf disposition contraire, les factures supérieures à 500 euros HT seront payables à réception de facture, au siège social de la Société A.L.G.PLAST, rue des Monts Panneaux - ZI OUEST - 14650 CARPIQUET. Les factures inférieures à 500 euros HT seront payables à la commande. Dans tous les

cas, aucun escompte ne sera accordé, y compris pour tout règlement anticipé.

9.3 Si toutefois A.L.G.PLAST était conduit à consentir des délais de paiement au Client, ces délais ne pourraient excéder 30 jours fin de mois à compter de la date de réception des marchandises.

9.4 Toutes les sommes impayées à leur échéance produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable intérêts au taux de cinq fois le taux légal en vigueur. Par ailleurs, en application du décret n°2012-115 du 2 octobre 2012, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due dès le premier jour de retard de paiement. Le Client devra également verser une participation forfaitaire et automatique de 154,00 euros HT par facture impayée en couverture des frais administratifs occasionnés par le traitement de l'impayé. A défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, la Société A.L.G.PLAST se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute action qu'elle pourrait mener en résolution du ou des contrats et/ou paiement de dommages et intérêts

### 10) Garantie

Toute réclamation pour défaut qualitatif ou quantitatif doit être adressée à A.L.G.PLAST dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise chez le Client.

Les Produits étant destinés à des professionnels, la Société A.L.G.PLAST ne garantit en aucun cas le choix du Produit ou l'usage auquel il est destiné.

Les Produits ne sont pas garantis contre tous vices cachés ou non de matière. En outre, A.L.G.PLAST ne saura répondre, ni d'un défaut de conception des produits dès lors qu'ils sont conformes au plan validé par le Client, ni de dégradations liées aux conditions de stockage, d'utilisation anormale ou non-conforme des produits chez le Client.

### 11) Responsabilité de la Société A.L.G.PLAST

11.1 En cas de litige, la responsabilité de la Société A.L.G.PLAST ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de cette dernière, et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de la Société A.L.G.PLAST ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la Société A.L.G.PLAST les événements indépendants de sa volonté et qu'il ne pouvait raisonnablement être tenu de prévoir. Il en sera notamment, sans que cette liste soit limitative, de l'interdiction de livrer décrétée par les autorités publiques, des cas d'émeute, catastrophe naturelle, inondation, perturbation des moyens de transport ou voies de communication, graves intempéries, grèves, lock-out, pénuries de moyens de transport, de main d'œuvre ou de matériels, manquement des fournisseurs.

11.2 La responsabilité de la Société A.L.G.PLAST ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie de l'obligation contractuelle objet du litige.

11.3 Enfin, la Société A.L.G.PLAST ne pourra être tenue d'indemniser un retard dans la délivrance des Produits, quelle que soient les causes, importance et conséquences de ce retard.

### 12) Responsabilité du Client

En considération de la remise au Client des Produits à leur délivrance, le Client est réputé avoir la garde de structure et de comportement des Produits à compter de ce moment.

Dès lors, le Client sera seul responsable envers les Tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait des Produits dont il a la garde.

### 13) Loi applicable et juridiction compétente

Tous les Contrats conclus entre le Client et la Société A.L.G.PLAST sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français. Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de CAEN